

**8^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et
l'association sans but lucratif
« Cercle Artistique de Luxembourg »**

Entre les soussignés

- **l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,**

et

- **l'association sans but lucratif « Cercle Artistique de Luxembourg », représentée par son président désigné ci-après « l'association », d'autre part;**

L'article 4 de la convention conclue le 1^{er} décembre 2015 entre parties est modifiée comme suit :

« La participation financière de l'État est liquidée en une seule tranche correspondant à 100% de la participation financière annuelle de l'État redue pour l'année en cours. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

1 5 NOV. 2023

Pour l'association

Marc Hostert
Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg

Sam Tanson
Ministre de la Culture

